ADRESSE

Des directoires du département du Gard, & du district de Nismes, à l'Assemblée Nationale,

ET

COMMENTAIRE

De cette adresse, dans lequel on dévoile le pernicieux projet de quelques citoyens qui, si l'on n'y prend garde, auront bientôt bouleversé la France, parce qu'ils ne peuvent parvenir à leurs fins que par la plus grande anarchie.

Qui potest capere capiat !....

1790.

Cane FRC 4031

cf M&W 6967

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

ADRESSE

Des Directoires du Département du Gard, & du Diſtrict de Niſmes, à l'Aſſemblée Nationale.

Niſmes, le 3 Septembre 1790.

MESSIEURS,

LES directoires du département du Gard, & du diſtrict de Niſmes (A), ſe réuniſſent pour vous préſenter un même vœu (B) ſur la ſituation de cette ville infortunée, dont ils voudroient réparer & faire oublier les malheurs.

De grands & de cruels déſordres ont obligé la juſtice de porter ſes regards ſéveres ſur les journées des 13, 14 & 15 juin dernier. Il importoit aux bons citoyens que les auteurs de ces troubles fuſſent connus, que leurs projets fuſſent devoilés (C), qu'il devînt manifeſte aux yeux de la France entiere que les déſordres de Niſmes ſont le crime des ennemis de la conſtitution.

La preuve de ces attentats eſt ſuffiſamment acquiſe, la cauſe du patriotiſme eſt juſtifiée (D); il faut écarter aujourd'hui le glaive de la juſtice, ſuſpendu ſur la tête des coupables (E). Que la

commune de Nîmes, Meſſieurs, vous doive ce nouveau bienfait! Raffermiſſez la paix dans ſon ſein, ramenez-y l'union & la confiance. Daignez ſolliciter du meilleur des rois le pardon de tous les délits commis dans ces trop fameuſes journées qui ont vu les citoyens armés contre les citoyens, afin que, ceſſant de ſe conſidérer réciproquement comme accuſateurs, accuſés, témoins ou complices, ils ſe traitent & s'aiment en freres (F).

Ceux-là ſeuls ſont dignes de haine qui, dans leur penſée cruelle, ont préparé dès long-temps les malheurs de leur patrie; qu'ils ſoient ſeuls expoſés à la vengeance des loix. Éloignez-les à jamais d'une ville qu'ils ont remplie de déſolation, & où leur préſence jetteroit de nouveau l'épouvante & le déſeſpoir. Leur deſſein fut d'arrêter la marche de la conſtitution par une guerre civile; le tribunal des crimes de leze-nation doit prononcer ſur leur attentat (G). Epargnez à des magiſtrats qui ont vu de trop près les malheurs de leur patrie le pénible devoir de juger leurs concitoyens, de peur que la rigueur des loix ne paroiſſe être encore que la vengeance des hommes (H).

Mais, nous vous en conjurons, au nom de la tranquillité publique que vous voulez maintenir, au nom de l'humanité qui reſpire dans vos décrets, ſauvez tous ceux qui, égarés par des inſinuations perfides, n'ont été que les aveugles inſtrumens des paſſions de quelques ſcélérats. Cette amniſtie ſalutaire fut le premier vœu du corps adminiſtratif aſſemblé pendant les troubles de Nîmes (1); ce

(1) Proclamation du corps adminiſtratif du département du Gard pour le retour & la tranquillité publique du 20 juillet 1790.

fut même ſa promeſſe (I) Vous ne déſavouerez pas ces ſentimens de bienveillance & de pitié, qui peuvent ſeuls rétablir la paix (K). Le ſang verſé par les mains de la juſtice réveilleroit toutes les haines ; un acte de clémence rapprochera les eſprits, raffermira la concorde, & conduira les citoyens du pardon à l'oubli du paſſé.

Après avoir jeté un voile ſur nos malheurs, vous voudrez ſans doute les ſoulager (L). Il en eſt d'irréparables, mais qu'une nation ſenſible & généreuſe peut adoucir.

Dès le mois de juillet, nous avons ſollicité des ſecours extraordinaires (M), deſtinés indiſtinctement à tous ceux qui ont ſouffert ici dans leurs propriétés ou dans leurs perſonnes. Ecoutez nos inſtances réitérées, que dicte le devoir le plus impérieux. Non, vous ne repouſſerez pas, Meſſieurs, cette juſte priere ; vous l'appuyerez auprès du roi, qui daignera l'accueillir avec ſa bonté paternelle, & vous voudrez que nous puiſſions effacer juſqu'aux dernieres traces de nos infortunes, afin de ne plus laiſſer d'alimens aux agitations ni aux haines populaires. Ainſi les noms du roi & de l'aſſemblée nationale ne retentiront aux oreilles des peuples que pour leur rappeler ceux de protection & d'humanité, d'amour & de reconnoiſſance. (N).

Signé CHABAUD, vice-préſident; VIGIER, SAUVAIRE, BARAGNON, MENARD; DAVID, membres du directoire du département, GRIOLET, procureur-général-ſyndic;

MEYNIER fils, commiſſaire du roi;

LAGARDE, préſident du directoire du diſtrict ; VINCENS, vice-préſident ; HEBERT, BONICEL, CHAPELLE, membres du directoire du diſtrict de Niſmes, & MAZAURIC, procureur-ſyndic.

RIGAL, ſecrétaire-général.

Nous adhérons, le 19 ſeptembre 1790.

ROQUES, ci-devant CLAUZONNETTE, préſident du département ; J. JULIEN-TRÉLIS, membre du directoire.

Tel eſt le langage pervers, inſenſé des aſſaſſins & leurs complices.

Voici la réponſe des aſſaſſinés & de leurs intrépides défenſeurs.

COMMENTAIRE

De l'Adreſſe des Directoires du Département du Gard, & du Diſtrict de Niſmes, à l'Aſſemblée Nationale, du 3 Septembre 1790.

(A) *Les Directoires du Département du Gard, & du diſtrict de Niſmes.....*

IL eſt important de faire obſerver, d'abord, que les directoires du Département du Gard, & du diſtrict de Niſmes, ſont compoſés des membres du *Club* des prétendus *amis de la Conſtitution* de cette ville. Cette ſociété eſt formée de 417 citoyens, dont 63 catholiques, 1 juif, & 355 proteſtans. On remarque dans ce nombre 12 faillis & quatre décrétés de priſe de corps. N'eſt-il pas évident que ce club n'eſt autre choſe qu'une faction proteſtante? On en ſera convaincu lorſqu'on ſaura que le juif & preſque tous les catholiques n'y vont jamais; que cependant on ne laiſſe pas, lorſque le club fait imprimer, de faire auſſi, malgré leur abſence, imprimer leurs ſignatures; que tous les catholiques de bon ſens ſe retirerent l'orſqu'ils s'apperçurent que cette ſociété n'étoit autre choſe qu'une cabale; & que le très-petit nombre de catholiques qu'on y voit encore ſont de ces ſortes de gens, aſſez communs à Niſmes, que, ſe décorant du faſtueux tritre de négocians, ne ſoutiennent

leur débile crédit qu'à force de ramper auprès des proteſtans, qui leur donnent à vivre bien plus par politique que par pitié. Ce ſont là les plaſtrons & les mannequins du parti. Faut-il faire une démarche haſardée; faut-il ſonder le gué; faut-il jetter la pierre & cacher le bras, ce ſont ces miſérables catholiques qu'on emploie. Rebut de leur pays comme de la nature, ils ſont deſcendus ſi bas, ſi bas, que leur vue ne peut plus porter juſqu'aux objets au-deſſus d'eux, & qu'ils ſont contens même de leur honte & de leur baſſeſſe.

(B) *Ils ſe réuniſſent pour vous préſenter un même vœu.....*

Et quel vœu? le vœu de ceux qui ont pillé & maſſacré, ou ordonné le pillage & le maſſacre, en un mot, le vœu du club ou des proteſtans. Mais ce n'eſt point du tout le vœu de la majorité, le vœu des catholiques ou des honnêtes gens, ce qui eſt ſynonyme; ce n'eſt point du tout le vœu des accuſés MM. *Deſcombiés*, *Pelatan*, *Folacher*, &c. &c. qui réclament ſans ceſſe d'être admis à leurs faits juſtificatifs, d'être jugés. En faut-il une preuve par écrit? la voici: c'eſt l'adreſſe que M. *Folacher*, avocat & électeur de la ville de Niſmes, vient d'envoyer à M. le préſident de l'aſſemblée nationale: elle ſuffit pour démontrer qu'aucun des accuſés ne doit craindre de voir éclairer ſa conduite, & que ce ſont leurs calomniateurs ſeuls qui doivent trembler à l'approche du flambeau de la vérité.

« Monſieur le préſident,

» C'eſt du fond d'un cachot, que j'ai l'honneur de vous écrire, non pour demander grace, l'inno-

tent n'en a pas beſoin, mais pour m'oppoſer de toutes mes forces à une amniſtie vivement ſollicitée par les directoires du département du Gard & du diſtrict de Niſmes, ſans la participation ni l'aveu des accuſés ; amniſtie qui n'a d'autre but que de ſouſtraire les vrais coupables à vengeance & à la ſévérité des loix.

» Tranquille ſur le témoignage de ma conſcience, je proteſte à la face de la France & de l'Europe entière, que jamais je n'accepterai d'amniſtie, & que tant qu'il me reſtera un ſouffle de vie, je l'employerai, avec tout le courage que donne le ſentiment de l'innocence, à réclamer un jugement qui prononce ſur l'accuſation intentée contre moi, & ſur les réparations que j'ai droit de prétendre

» Daignez, monſieur le préſident, recevoir ces proteſtations, & les mettre ſous les yeux de l'auguſte ſénat qui préſide au deſtin des français. Puiſſent-elles accélérer la déciſion que nos contrées attendent de ſa ſageſſe avec la plus vive impatience ! Puiſſent, ſur-tout, les peuples voiſins de Niſmes, plus indignés qu'allarmés de tyrannie qui opprime cette ville, voir bientôt émaner de l'aſſemblée nationale un décret qui, en accueillant la demande en renvoi formée par la municipalité, ordonne que l'inſtruction de cette horrible affaire ſera recommencée devant des juges libres & exempts de prévention ! Ainſi la confiance que l'empire français doit aux nouvelles loix ſe maintiendra dans des contrées dont l'opinion peut influer beaucoup ſur leur durée : ainſi les ennemis du bien public perdront un prétexte dont ils pourroient peut-être profiter, ſi le décret qui va être rendu pouvoit tromper les eſpérances d'un peuple juſte & déſabuſé.

» Daignez donc, monsieur le président, recevoir encore & mettre sous les yeux de nos augustes représentans l'adhésion que je fais à la demande en renvoi formée par la municipalité de Nismes.»

Je suis avec un profond respect, &c.

Signé, FOLACHER.

Des prisons des Villeneuve-de-Berg, ce 13 octobre 1790.

Que nous représente maintenant le vœu des directoires, ou du club, ou du consistoire, ou des protestans de Nismes ? une nouvelle machination, au moyen de laquelle on veut étouffer la voix des veuves & des orphelins qui redemandent leurs époux & leurs peres massacrés; au moyen de laquelle on veut faire succomber les accusés sous le glaive de la justice, parce qu'ils dévoileroient tôt ou tard la vérité, que les directoires cherchent à masquer après l'avoir circonvenue.

(C) *Il importoit aux bons citoyens que les auteurs des troubles fussent connus, que leurs projets fussent dévoilés....*

Oui, mais comment parvenir à les connoître, lorsque les auteurs eux-mêmes de ces troubles dirigeoient par la crainte, on peut-être par des sentimens moins excusables les officiers de justice ! En faut-il une démonstration ! je vais la donner, & je défie les directoires, le club & le consistoire réunis de la réfuter. D'où vient n'a-t-on décrété que ceux qu'on avoit mis en prison, de l'autorité privée du parti protestant ? D'où vient que dans le nombre de deux cents maisons pillées, il n'y en a pas une seule d'un protestant? D'où

vient qu'après avoir pillé & détruit tous les effets & tous les meubles de M. *Bragouſe*, on n'a fait aucune dégradation à la maiſon qui appartient à la veuve *Tanſard*, proteſtante ? D'où vient qu'en ſaccageant l'édifice immenſe du College, on n'a reſpecté que deux ſeules pieces, & que ce ſont celles qui renfermoient une grande quantité de meubles qu'un proteſtant, le ſieur *Amalric*, avoit fait venir de Paris pour revendre ? D'où vient qu'en pillant & dévaſtant la maiſon du ſieur *Veyrat*, on briſe toutes les auges de Pierre, qui renferment de l'huile, qu'on la répand, & qu'on ne conſerve que celles que contiennent l'huile du ſieur *Lombard-Boſſier*, proteſtant ? D'où vient que les maiſons de campagne qu'on ſaccage n'appartiennent qu'à des catholiques ? D'où vient que plus de 600 prêtres ou catholiques, ſans armes & ſans défenſe, ont été maſſacrés, tandis qu'à peine 19 proteſtans, dont le plus grand nombre encore a été tué dans des villages aſſez éloignés de Niſmes, ont perdu la vie ? D'où vient enfin cette affectation de ne décréter que des catholiques, quand ce ne ſont que des proteſtans qui ont pillé & maſſacré ? Mais, dira-t-on, ces catholiques n'ont été décrétés que d'après les faits réſultans de l'information. Quoi ! vous oſez encore le dire ! & quelle peut être cette monſtrueuſe information, faite par des juges effrayés ou corrompus ? quelle peut être cette monſtrueuſe information dans laquelle le parti dominant a ſeul dépoſé ? quelle peut être cette monſtrueuſe information dans laquelle on ne voit figurer, parmi les catholiques, que des affidés du conſiſtoire ou du club, ou des infortunés auxquels on faiſoit dire tout ce qu'on vouloit, en les payant ou les menaçant de

la lanterne ? ah ! croyez-moi, ne parlez plus de cette monſtrueuſe information ; elle vous fait plus de honte encore que le maſſacre dont vous vous êtes ſouillés, parce qu'elle décele que vous n'éprouvez pas même du remords d'avoir commis tant de crimes. Mais qu'il me ſoit permis de vous interroger encore : d'où vient que, dans la nombreuſe liſte des proſcrits, on ne trouve que des catholiques ? Avoient-ils, comme les proteſtans, des émiſſaires qui parcouroient, huit jours avant le maſſacre, tous les lieux circonvoiſins, & donnoient rendez-vous à leurs brigands pour ſe rendre à Niſmes le dimanche au ſoir, ou le lundi de très-grand matin ? Avoient-ils des dragons ſoi-diſant nationaux, mais véritablement proteſtans, ou membres du club, pour commencer le maſſacre, en tirant lâchement ſur des gens déſarmés, & ſe borner à imaginer, pour excuſer cette honteuſe barbarie, de ſuppoſer un billet qu'on n'a jamais pu produire, puiſqu'il n'a jamais exiſté ? Ah ! très-certainement non, les catholiques n'avoient point parmi eux de ſemblables ſcélérats ; & s'ils ont montré du courage dans cette terrible circonſtance, ce n'a pas été comme leurs ennemis, en aſſaſſinant par derriere leurs malheureux concitoyens.

(D) *La preuve de ces attentats eſt ſuffiſamment acquiſe, la cauſe du patriotiſme eſt juſtifiée....*

Quoi ! vous oſez même en impoſer à l'aſſemblée nationale ! Et où eſt-elle cette preuve ? Vos ſourdes menées n'ont-elles pas empêché juſqu'à préſent les accuſés de faire juger leurs faits juſtificatifs ? Pourquoi l'avez-vous empêché ? c'eſt que vous n'ignorez

pas qu'ils feroient connoître à toute la France que les proteſtans de Niſmes, n'ayant point dégénéré de leurs factieux & cruels ancêtres, n'ont commis le maſſacre du mois de juin que pour s'emparer de toutes les adminiſtrations. Ils ne l'ont exécutée au moment de l'aſſemblée électorale que pour la dominer, & chaſſer par la crainte ou la proſcription des électeurs catholiques. On peut ſe rappeller que, dans le mois de mai, à la veille des aſſemblées primaires, les proteſtans vouloient en faire autant; mais que la prudence & la fermeté du maire, du corps municipal de Niſmes, ſuffirent dans ce moment pour l'empêcher.

(E) *Il faut écarter aujourd'hui le glaive de la juſtice ſuſpendu ſur la tête des coupables!*.....

Quelle révoltante hypocriſie! On plonge le poignard dans le ſein des catholiques, on les ruine, on les calomnie, & leurs bourreaux, leurs voleurs, leurs calomniateurs font demander par des directoires qui les protegent, le pardon de ceux qu'on a maſſacrés, pillés & calomniès! Juſte Dieu! quel eſt donc cet exécrable abus des mois & des choſes! Allez, vils aſſaſſins, ceux que vous voulez faire croire criminels ont ſu démaſquer votre fauſſe pitié qu'ils mépriſent. Ils ne demandent point de grace, ils veulent être jugés, & ils ont encore aſſez d'énergie & de caractere pour prouver que leurs accuſateurs ſont les ſeuls coupables. Qu'ils tremblent donc, les aſſaſſins, il ne faut qu'un inſtant pour déchirer le voile de l'hypocriſie & du menſonge. Le jour de la juſtice & de la vérité arrivera bientôt, & la foudre de ces divinités vengereſſes ſaura bientôt auſſi quels ſont ceux qu'elle doit frapper.

(F) *Afin que ceſſant de ſe conſidérer réciproquement comme accuſateurs, accuſés, témoins ou complices, les citoyens ſe traitent & s'aiment en freres.*

Qui pourroit ſe promettre un ſemblable bonheur, lorſqu'il connoît les proteſtans ? Qui ne ſait pas que leur unique but eſt d'exciter les haines, les diſſenſions, la guerre civile ? Quel eſt celui qui ſe rappelle aſſez peu ce qu'il a lu dans l'hiſtoire, pour ne pas voir que les proteſtans ne tendent qu'à bouleverſer tout en France ; que leur but eſt d'y établir, à la faveur de l'anarchie, leurs républiques fédératives tant déſirées ? Qui pourroit ſe méprendre ſur les prétentions factieuſes des proteſtans, lorſqu'il les voit emprunter aux juifs du Comtat Venaiſſin deux millions pour ſalarier dans le royaume des boute-feux & des eſpions ; lorſqu'il les voit encore s'impoſer entr'eux des fortes taxes pour entretenir clandeſtinement des troupes ; faire des achats conſidérables d'armes, de poudre & de munitions, ſe retrancher à Niſmes, dans les Cevennes & le Bas Languedoc, & s'y mettre à l'abri des événemens ? Et pourquoi ? pour tout oſer, lorſque la guerre civile qu'ils fomentent ſera devenue générale dans le royaume. Qui pourroit ne pas être convaincu de ces vérités, lorſqu'il voit l'ame de ce parti, le miniſtre *Rabaut* traverſer toute la France, pour prendre ou donner le mot de guet, par-tout où ſes affidés ſont répandus, & laiſſer à Toulouſe, à Montauban, à Bordeaux les étincelles qui ont produit depuis de grands incendies ? Qui pourroit ne pas être convaincu, lorſqu'il voit ce *Rabaut*, en arrivant à Paris, ramper baſſement, tout répu-

blicain qu'il eſt, aux pieds des *Polignac*, qu'il appelle maintenant des créatures du deſpotiſme, & auprès deſquels il ambitionnoit alors de placer ſa femme ? Qui pourroit ne pas être convaincu, lorſqu'il voit enſuite ce *Rabaut*, non moins bas, non moins flagorneur auprès des *Necker* & des *La Fayette*, les appeller tour-à-tour ſes *héros*, s'étayer de leur crédit, les exalter dans la proſpérité, & les abandonner quand il croit que la faveur les abandonne ? Qui pourroit méconnoître le but & le projet des proteſtans & de *Rabaut*, lorſqu'il voit celui-ci exciter les troubles par ſes écrits incendiaires, mander au ſieur André de Niſmes, que, *puiſque la guerre civile eſt indiſpenſable, autant vaut qu'elle commence par Niſmes, pourvu qu'on ait ſoin d'y faire les diſpoſitions convenables* ? Qui pourroit ne pas être convaincu, lorſqu'il voit ce *Rabaut* détourner les procès-verbaux, les lettres, & tout ce que la municipalité de Niſmes adreſſe à l'aſſemblée nationale & faire, au moyen de cette déteſtable ruſe, mander par un décret le vertueux maire de Niſmes à la barre ? Qui pourroit ne pas être convaincu, lorſqu'il voit ce *Rabaut* écrire à un membre du club, après que ce décret fut rendu : » Nous avons obtenu tout ce qu'il étoit poſſible » d'obtenir, & même plus que je n'eſpérois, en » faiſant mander le maire à la barre ; c'eſt à vous » maintenant de juſtifier cette meſure en vous pro- » curant des témoins pour tous les faits contenus » dans l'adreſſe, & que je n'ai avancés que d'après » vous. Nous devons beaucoup à M. Barnave, » qui s'eſt montré autant notre défenſeur que celui » de la révolution ; il a ſur-tout appuyé ſur le » ſilence des officiers municipaux dont aucune des » nombreuſes lettres n'a été lue à l'aſſemblée ? »

Qui pourroit ne pas être comvaincu, lorſqu'il voit ce *Rabaut* détourner inſidieuſement les comités de l'aſſemblée de s'occuper des dépêches d'un courrier extraordinaire qu'il contraignit, par cette ruſe, à ſe rendre ſans réponſe auprès de la municipalité de Niſmes, qui l'avoit envoyé ? Ces dépêches étoient cependant ſi importantes, que jamais le maſſacre de la Saint-Antoine n'auroit eu lieu ſi l'aſſemblée nationale avoit répondu. Qui pourroit ne pas être convaincu, lorſqu'il voit ce *Rabaut* compoſer ou faire compoſer des libelles diffamatoires dans leſquels, uſant d'une vieille manœuvre qui a ſouvent réuſſi à ſes prédéceſſeurs, il ſuppoſe que ſes proteſtans ſont perſécutés, quand ce ſont eux qui perſécutent, qu'ils ſont maſſacrés, quand ce ſont eux qui maſſacrent ? Qui pourroit ne pas être convaincu, enfin, lorſqu'il voit ce *Rabaut* faire inſérer dans le *Moniteur*, dans la *Chronique* de Paris, & pluſieurs autres journaux pour leſquels il fait ſouvent des articles, que *c'eſt actuellement du nom de proteſtant qu'on qualifie tous les patriotes & les amis de la conſtitution*, comme s'il n'étoit pas reconnu & démontré aujourd'hui que ces proteſtans, qui ſe décorent du nom impoſant de *patriotes* & d'*amis de la conſtitution*, ne ſont autre choſe que ſes ennemis, puiſqu'ils pillent, qu'ils maſſacrent, & qu'ils n'accueillent les décrets de l'aſſemblée nationale qu'autant qu'ils leur ſont avantageux, & cela pour perpétuer les déſordres, faire diſſoudre la monarchie, & fonder, comme je l'ai déjà dit, le république que depuis deux cents ans ces factieux ſujets cherchent à établir ? Et ce ſont de ſemblables gens qui ſe diſent nos freres ; mais ils ont été nos bourreaux ! Et ce ſont de ſemblables

gens

gens qui demandent une amniſtie pour nous ; mais c'eſt nous qu'ils ont aſſaſſinés !..... Non , non , point d'amniſtie ; ſi nous ſommes coupables qu'on nous puniſſe ; ſi les proteſtans ſont des calomniateurs & des aſſaſſins, que le fer de la loi s'appéſantiſſe ſur leurs têtes. Tel ſera toujours le langage des Catholiques de Niſmes.

(G) *Le tribunal des crimes de lèze-nation doit prononcer ſur leur attentat.*

Eh quoi! miſérables, vous demandez une amniſtie pour les uns & vous voulez qu'on puniſſe les autres ! Eh bien ! nous , que vous accuſez , nous n'en voulons pour perſonne, & nous réclamons pour être jugés, & les droits de l'homme & du citoyen , & tout ce que les hommes peuvent avoir de ſacré. Nous déclarons à la face de l'univers que ſi on ne nous juge pas , on commet envers nous l'injuſtice la plus révoltante. Mais quel eſt le but de votre hypocrite pitié, en feignant de pardonner aux uns, & en voulant que *le tribunal de lèze-nation prononce* ſur ce que vous appellez l'*attentat* des autres? Quel eſt votre but ? Je vais le dévoiler aux yeux de la France étonnée.

Ceux pour qui vous demandez une amniſtie ſont de ces citoyens actuellement nombreux à Niſmes, que vous avez intimidés & auxquels vous avez fermé la bouche par vos cruautés & vos injuſtices ; en un mot, ce ſont ces citoyens pauvres que vous entretenez dans la crainte & dans l'eſpérance, en les menaçant de leur ôter le peu de travail , ou pour mieux dire, le peu de pain que vous leur procurez , & leur faiſant entendre que vous les en pri-

verez tout-à-fait, s'ils ne se conforment point à vos désirs.

Les citoyens que vous désignez au tribunal des crimes de lèze-nation sont ceux qui vous ont échappé pendant le massacre, malgré toutes les précautions que vous aviez prises, parce que l'être suprême veut que la vérité ne puisse pas entiérement être bannie de la terre. Ce sont, puisqu'il faut le dire, les citoyens que vous voudriez perdre, parce que vous craignez avec juste raison que, par leur talent, leur fortune, leur caractère ou leur énergie, ils ne montrent tels qu'ils doivent être les traits de cette divine vérité que vous avez tant défigurée dans vos libelles, & qu'en déchirant le voile dont vous vous enveloppez, ils ne fassent voir le scélérat assassin sous le masque du *patriote*. Voilà pourquoi vous avez tenu dans les fers *M. Vigne*; voilà pourquoi vous y tenez encore MM. *Descombiés*, *Pelatan*, & tant d'autres que vous avez si souvent voulu faire assassiner jusques dans les cachots ouverts par votre scélératesse ; voilà pourquoi vous tenez, par une odieuse proscription, éloignés de leurs foyers tant d'honnêtes citoyens ; voilà pourquoi vous voulez les noircir aux yeux de l'univers ; & si vous cherchez maintenant à les traduire devant le tribunal des crimes de lèze-nation, c'est que vous pensez pouvoir vous débarrasser d'eux en les accusant d'un crime chimérique. Quel est en ceci votre dessein ? de faire croire que les troubles de Nismes ont eu pour cause un projet de contre-révolution, & d'accréditer par-là les libelles que vous avez répandus & que vous ne cessez de répandre pour justifier l'horrible massacre que votre ambition vous a fait commettre.

(H) *Epargnez à des magiſtrats qui ont vu de trop près les malheurs de leur patrie, le pénible devoir de juger leurs concitoyens, de peur que la rigueur des loix ne paroiſſe être encore que la vengeance des hommes....*

Tartufes mépriſables ! croyez-vous qu'on ſoit dupe de votre hypocriſie ? Penſez-vous qu'on ne voit pas que vous dites tout ceci pour empêcher que de nouvelles informations ſoient faites par des juges étrangers, hors de portée d'être intimidés par vos brigands, ainſi que l'ont été les magiſtrats de Niſmes, par les bas-officiers proteſtans de votre légion ? Vous croyez donc que la France ignore les déportemens de ces bas-officiers ? Vous croyez donc qu'on ne ſait pas qu'ils firent les plus criminelles menaces à *M. Fajon* & aux conſeillers du préſidial, parce qu'ils ordonnerent l'élargiſſement de *M. Vigne* ? Vous croyez donc qu'on a oublié que *M. Vigne* fut obligé de ſe traveſtir pour échapper au fer aſſaſſin de ces bas-officiers ? Vous croyez donc qu'on ne ſait pas que les menaces de vos bas-officiers, d'autant plus redoutables qu'elles avoient récemment été précédées d'affreux maſſacres, en ont impoſé aux magiſtrats, & les ont non-ſeulement empêché de faire ſortir de priſon *M. Deſcombiés*, mais encore de juger ſes faits juſtificatifs ? Ah ! ſi vous croyez qu'on a oublié tout cela, c'eſt que le ciel commence à prendre pitié des malheureux opprimés, & qu'il veut que vous faſſiez la fin des ſcélérats, qui ne périſſent jamais que des ſuites de leur aveuglement.

(I) *Cette amniſtie ſalutaire fut le premier vœu du corps adminiſtratif aſſemblé pendant les troubles de Niſmes ; ce fut même ſa promeſſe....*

On ne voudra pas le croire, mais c'eſt la vérité. Un corps adminiſtratif, qui a vu de ſang-froid maſſacrer les citoyens, même ſur le ſeuil de la porte du lieu de ſes aſſemblées, s'aviſe de proclamer la grâce... de qui ? de ceux qu'il a ſouffert qu'on maſſacrât! Et ce corps adminiſtratif n'a recours à l'aſſemblée nationale que pour ratifier la promeſſe & les exceptions qu'il a faites! Quel deſpotiſme inſupportable! Quels hommes que ceux qui, dans un moment où l'on préconiſe de toutes parts la liberté, cherchent à charger leurs compatriotes de chaînes dont les Phalaris & les Néron auroient à peine oſé charger leurs victimes!

(K) *Ces ſentimens de bienveillance & de pitié peuvent ſeuls rétablir la paix.....*

Vos bouches parlent de paix, & vos mains attiſent le feu de la guerre, qu'une horrible politique vous fait déſirer. Ce n'eſt point en calomniant des innocens, après les avoir aſſaſſinés ; ce n'eſt pas en mettant en uſage tout ce que le pouvoir arbitraire a d'odieux; ce n'eſt pas en perſécutant les catholiques de la manière la plus inquiſitoriale & la plus cruelle, que vous voulez ſincèrement la paix; d'ailleurs, ne ſavons-nous pas que votre plan eſt d'entretenir la guerre ; que vous ne négligez rien pour cela ? Et ſi l'on avoit beſoin d'une preuve, ne la trouveroit-on pas dans l'adreſſe même que je réfute ? Peut-elle avoir été faite dans d'autre deſſein

que de porter le déſeſpoir dans l'ame de ceux qu'elle calomnie ; déſeſpoir qui doit être d'autant plus vif, qu'il eſt cauſé par une fauſſe pitié, par une hypocriſie qui ne peuvent trouver de modele que dans le parti proteſtant. Si vous déſiriez véritablement la paix, & que vous ne fuſſiez pas coupables, vous qui oſez nous inculper, s'écrient les malheureux que la tyrannie du parti proteſtant tient encore dans les fers ; ſi vous déſiriez véritablement la paix, vous vous rappelleriez qu'elle ne peut ſe rétablir que quand on n'étouffera plus la voix de l'accuſé qui demande à prouver ſon innocence ; vous vous rappelleriez qu'on doit laiſſer faire le procès de ceux qui ont conſeillé, favoriſé, ou commis les pillages, les ſacriléges & les aſſaſſinats : vous ne feindriez pas d'ignorer qu'il n'eſt point d'autres coupables de ces crimes que les proteſtans ; mais alors, on verroit pour qui votre adreſſe eſt faite. Penſez-vous toutefois qu'on ne le devine pas ? Si cela étoit, vous ſeriez bien aveuglés. Réſumons-nous & diſons ; qu'il ne faut point de grace, lorſqu'il n'y a point de condamnation, parce que juſqu'à la condamnation il n'y a point de coupables : c'eſt une loi conſtitutionnelle ; mais qu'importent les loix à ceux qui ont à commettre, ou à cacher des crimes ?

(L). *Après avoir jetté un voile ſur nos malheurs, vous voudrez ſans doute les ſoulager.....*

Arrêtez ! vous vous trahiſſez vous-mêmes. Car ſi vous voulez *jetter un voile ſur nos malheurs*, eſt-ce dans d'autres vues que d'empêcher ceux que vous avez accuſés de ſe juſtifier ? Eſt-ce dans d'autres vues que d'empêcher les véritables criminels, tous

de votre parti, d'être connus? Eſt-ce dans d'autres vues que d'empêcher la manifeſtation des troubles de Niſmes, & peut-être de ceux du reſte de la France? Ah! je le vois, vous voulez précipiter la vérité dans l'abîme de l'oubli, comme vous avez précipité vos concitoyens dans l'abîme du trépas. Mais je ne vous quitterai point un ſeul inſtant; je vous étreindrai dans mes bras, je vous pourſuivrai juſques dans la nuit éternelle: & ſi, comme je dois le craindre, un crime de plus ne vous coûte rien, vous n'anéantirez pas pour cela la vérité; elle me ſuivra, car je l'ai gravée en caractères inéfaçables, & j'en ai multiplié les copies à l'infini.

(M) *Dès le mois de juillet, nous avons ſollicité des ſecours extraordinaires.*

Pourquoi donc ne ſollicitez-vous point des ſecours d'un autre genre pour empêcher les prêtres & les catholiques d'être pillés, empriſonnés, maſſacrés? Mais auroit-on eu beſoin de ces ſecours extraordinaires que vous ſollicitiez, ſi vous n'aviez pas fait venir vos hordes de brigands des Cévennes, de la Vaunage & de la Gardonnenque? Si, pour les engager à entrer dans la Ville, vous ne leur aviez promis le pillage des maiſons Catholiques? ſi vous ne les aviez encouragés au maſſacre, en mettant certaines têtes à prix? Que faiſiez-vous donc alors, & pourquoi ne réclamiez-vous point des ſecours extraordinaires? Que dis-je! vous les aviez réclamés, avec cette différence que c'étoit pour piller & aſſaſſiner, tandis qu'en Juillet vous n'en avez réclamé que pour ne pas payer vous-mêmes les immenſes dégâts que vous aviez occaſionnés.

Cependant, lorſque vous fites venir ces hordes barbares, il exiſtoit un Décret qui défend aux gardes Nationales d'entrer ſur le territoire d'une Municipalité ſans en être requiſes par cette Municipalité elle-même. Il en exiſtoit un autre qui porte que les Municipalités dont on aura requis les ſecours, ſeront obligées de les fournir, ſous peine d'être reſponſables des événemens. Vos brigands avoient-ils été réquis par la Municipalité de Niſmes ? Non, ſans doute, quoique vous vouliez lui faire payer les chemiſes & les bas que vous leur aviez fournis. Or donc, ſi, comme cela eſt de toute juſtice, les Municipalités qui vont fondre ſur une autre, malgré ſes proclamations & ſes oppoſitions, doivent être reſponſables des événemens, des déſordres qui réſultent de ces infractions, ſur-tout lorſque le pillage & les aſſaſſinats en ſont la ſuite ; qui faut-il que nous attaquions ? qui ? ceux qui ont provoqué ces excès, ils doivent en être garans. Oui, ils le doivent, ſans cela il n'eſt plus de bonne foi, il n'eſt plus de juſtice ſur la terre.

(N). *Ainſi les noms du roi & de l'Aſſemblée nationale ne retentiront aux oreilles des peuples que pour leur rappeler ceux de protection & d'humanité, d'amour & de reconnoiſſance.*

Roi, *Aſſemblée nationale*, *protection*, *humanité*, *amour & reconnoiſſance*, ces mots-là ſont-ils faits pour vous ? N'eſt-ce pas vos proteſtans qui diſoient aux infortunés qu'ils maſſacroient : *criez donc maintenant vive le* ROI ? n'eſt-ce pas vos proteſtans qui, en ſe diſant amis de la conſtitution, ont toujours éludé les décrets de l'*aſſem-*

653

blée nationale lorſqu'ils contrarioient leurs intérêts ? n'eſt-ce pas vos proteſtans qui, dans le moment où les loix leur accordoient une *protection*, bienfaiſante, ont cherché à tout bouleverſer dans le royaume ? n'eſt-ce pas vos proteſtans qui, dans un ſiècle où l'*humanité* eſt tant préconiſée, ſe ſont livrés au pillage & aux maſſacres ? N'eſt-ce pas, enfin, vos proteſtans qui, pour preuve d'*amour* & de *reconnoiſſance* envers le roi & ſon auguſte compagne, les ont odieuſement calomniés, & ont aſſaſſiné ceux qui leur donnoient tous les jours de véritables preuves de leur *amour* & de leur *reconnoiſſance* ? Ah ! ne profanez plus des mots dont il vous eſt impoſſible de connoître la valeur, & apprenez que la *protection* eſt due à des accuſés qui veulent prouver leur innocence ; que *l'humanité* demande juſtice pour les veuves & les orphelins de ceux que vos proteſtans ont maſſacrés ; que c'eſt aux coupables ſeuls de trembler & de demander une amniſtie ; & que c'eſt à ceux qui ſeront condamnés de demander une grâce qui flétriroit l'innocent dans l'opinion publique.